

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**vendredi 9 septembre 2016 ;**

L'an deux mille seize le 09 Septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 30 Août 2016 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : DEAN Jacqueline, FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, BOVEROD Gilles, MALCAYRAN Jean-Claude, DEFLISQUE Michèle, SIMON Gisèle, BOUGEARD Claudine.

Absents excusés : néant ;

Pouvoirs : néant ;

Absents non excusé(e)s : LABRO Christelle

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	10	0	10

Secrétaire de séance : RABOIS Jean-Charles ;

Date de la convocation : 30 août 2016

Ouverture de séance à : 21h08 ;

Séance close à : 23h50 ;

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 07 Juillet 2016 ;

Le PV de la séance du 07 juillet 2016 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Correction du Procès Verbal de la séance du 24 Septembre 2015. Dans le point n°9, la date limite de dépôt de l'Ad'Ap est le 27 Septembre 2016 et non 2017 comme mentionné ;

Délib 01/9-09-2016

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les termes du point n°9 du Procès Verbal du 24 Septembre 2015 ayant pour objet le dossier Ad'Ap « Mise en accessibilité » et précise qu'il y a une erreur matérielle dans la date limite de dépôt. Il s'agit du 27 Septembre 2016 et non pas 2017 comme mentionné ;

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la correction de cette erreur :

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Dit** que le point n°9 du Procès Verbal du 24 Septembre 2015 est corrigé de façon suivante :
« notre Ad'Ap devra être déposé avant le 27 Septembre 2016 » ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Dossier Ad'Ap « accessibilité » et priorisation des travaux :

Mme Le maire précise ;

- que la commune doit déposer son Ad'Ap avant le 27 septembre 2016 ;
- que Monsieur Taudière, architecte a été mandaté pour rédiger ce document ;

- que des priorisations et des demandes de dérogations ont été formulées lors de la réunion de travail des élus du 29 juillet 2016 ;
- Mme le Maire donne lecture et diffuse aux membres du conseil la stratégie de mise en accessibilité des ERP/IOP communaux, document issu de la réunion du 29 juillet 2016 et contenant tous les éléments nécessaires à la rédaction de l'Ad'Ap par l'architecte ;
Il est convenu que ce document doit être corrigé comme suit : la priorisation des travaux s'entend par : année 1 ; année 2 ; année 3 et non pas 2017, 2018 et 2019 ;

La délibération correspondante sera prise lors de la prochaine réunion du conseil et avant le 27 septembre 2016 ;

4. Délibéré afin de nommer un représentant titulaire et un suppléant à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, suite à leurs modifications statutaires ;

Délib 02/9-09-2016

Vu les nouveaux statuts de la Fédération Européenne des sites Clunisiens et notamment :

Article 11 : Modalités de représentation et de vote aux assemblées générales : Chaque collectivité territoriale désigne un représentant disposant d'une voix délibérative. Elle désigne, également, un suppléant.

Mme le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite de la modification des statuts de la Fédération Européenne des sites Clunisiens, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Désigne** , pour représenter la commune :

- Mme DEFLISQUE Michèle : Titulaire
- Mme DEAN Jacqueline : Suppléant

➤ **Transmet** cette délibération au président de l'organisme concerné ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délibéré sur l'extension du périmètre du Syndicat Eau47 au 01/01/2017 ;

Délib 03/9-09-2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS d'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS d'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON),

sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable », à compter du 1^{er} Janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- Commune de SAINTE-BAZEILLE (08/02/2016) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Commune de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016) sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable »,
- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)
Sollicitant, le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sur 7 communes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbias, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais),
Confirmant, son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif »
à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical EAU47 suivantes

- Du 25 Février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE-BAZEILLE,
- Du 31 Mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
- Du 31 Mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (Centre ville)
- Du 30 Juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » par représentation-substitution de la communauté de communes du FUMEL pour 7 communes du secteur de TOURNON D'AGENAIS
- Du 30 Juin 2016 relative à la modification statutaire,
à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 02 Aout 2016,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire, **Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénéstis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbias, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais)	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
 - Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence « Eau potable » au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. Délibéré sur la demande de subvention formulée par Radio Bulle ;

Délib 04/9-09-2016

Mme le maire donne lecture aux membres du conseil d'une lettre de demande de subvention exceptionnelle émanant de Radio Bulle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Vote une subvention exceptionnelle de 50 euros** à Radio Bulle;
- **Valide le virement de crédits n° 6/2016** nécessaire à son financement :

EXERCICE :	2016
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	65

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	50	6574	Subventions	50	Subvention Radio Bulle
Total :		- 50	Total :		50	

VOTANTS : 10 Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 1

7. Validation du virement de crédit n°7/2016 en section d'investissement pour un montant de 11615 € ;

Délib 05/9-09-2016

Mme le Maire, rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n°03 du 07 juillet 2016 par laquelle ils validaient le devis pour travaux de peinture au bâtiment scolaire pour un montant de 11 613.41 euros TTC et prévoient son financement en section de fonctionnement ;

Mme le Maire précise que le 21 juillet 2016 les services de la Préfecture l'ont informé d'un petit reliquat d'aide DETR sur l'opération d'investissement correspondant à ces travaux ; aussi il serait plus judicieux de prévoir son financement en section d'investissement ce qui permettrait de percevoir à la fois le FCTVA et un solde d'aide DETR ;

Mme le Maire, propose aux membres du conseil de valider le virement de crédit n°7/2016 suivant :

VIREMENT DE CRÉDIT n°07/2016

Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2016
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	021

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 11615	21312 Opération : 1402	travaux bâtiment scolaire	11615	Travaux de mise en peinture et revêtements des sols
Total :		- 11615	Total :		11615	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le virement de crédits n°07/2016 ci-dessus détaillés et effectués sur l'exercice 2016 ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8. Révision des contrats d'assurance statutaire et bâtiments communaux ;

Mme Le maire rappelle aux membres du conseil :

- les termes de la délibération n°4 du 24 septembre 2015 par laquelle la commune choisissait de s'associer à la consultation lancée par le CDG47 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- que cette consultation est terminée et que le CDG47 a notifié aux collectivités les taux qui en sont issus : le taux CNRACL est plus élevé que celui du contrat actuel de la collectivité et le taux IRCANTEC est moindre, mais globalement et compte tenu de la répartition de notre masse salariale il n'apparaît pas judicieux d'y adhérer ;

	TAUX		MASSE SALARIALE 2015 (charges comprises)		COUT			FRANCHISE
	CNRACL	IRCANTEC	CNRACL	IRCANTEC	CNRACL	IRCANTEC	TOTAL	
CIGAC (contrat en cours)	5,76%	1,18%	118 774	40 194	6841,3824	474,2892	7315,67	10 jours fermes
SAFAXIS/CNP Assurances (CDG47)	6,45%	1,15%			7660,923	462,231	8123,15	

Mme le Maire précise qu'elle a prospecté auprès de deux autres groupes d'assurances ; elle attend les dernières réponses ;

9. Le point sur la trésorerie communale :

Elle est à ce jour de 130 000 euros ce qui est très convenable ;

10. Questions et informations diverses :

- Rentrée des classes et demandes de travaux des enseignants :
 - remplacement de la lampe du vidéoprojecteur de la classe des CM pour 180 euros ; compte tenu de la vétusté du matériel et du coût de la lampe il nous est plutôt préconisé de remplacer le vidéoprojecteur par un nouveau vidéoprojecteur interactif ; cet achat supérieur à 1000 euros sera à prévoir en investissement en 2017 ;
 - dépose de l'ancienne marquise endommagée : un devis de 800 euros a été validé, les travaux vont être réalisés par Mr Capellot compte tenu de l'urgence à intervenir pour la sécurité des enfants et compte tenu de l'absence pour arrêt maladie et congés de l'agent d'entretien communal habilité ;
 - installation de lave mains collectifs à l'école en extérieur (devant la cantine) : un devis a été fait par Aby Plomberie pour un montant de 1 139.44 euros ; le conseil municipal valide ce devis ;
 - réparation des minis PC : un devis d'un montant de 158 € a été validé pour réparation de touches de clavier, de touche marche/arret et de réparation de windows ;
 - réserve Parlementaire demandée pour le logement Nord de l'Ecole pour un montant de 8000 euros ; Monsieur le Sénateur Tandonnet a notifié l'attribution de cette aide pour un montant de 5000 euros ;
 - CDPENAF : Mme le maire fait part de son intervention du 4 juillet 2016 pour présenter et soutenir le dossier arrêté du PLU et notamment au sujet de la distance règlementaire de 400 m pour les Poteaux Incendie en campagne ; cette question reviendra certainement en discussion lors de l'enquête publique de novembre 2016 ; avis favorable de la CDPENAF sur notre PLU ;
 - Achat local Mire : le serrurier est venu ouvrir le local et les expertises nécessaires à la vente ont été faites ;
 - Bornage du terrain du mobil home le 30 août 2016 : en présence du propriétaire du terrain, du terrain voisin et de Mme le Maire pour le CR bordant le terrain ; il a été également constaté une pollution du cours d'eau ; Mme le Maire a alerté la DDT Gestion des Milieux Aquatiques de cette pollution et donne lecture de leur réponse ; compte tenu de la teneur de cette réponse Mme le Maire engage d'autres démarches ;
 - Cabine téléphonique : Orange a informé la commune par courrier R+ AR qu'ils allaient retirer la cabine ;
 - Prochain conseil : vendredi 23 septembre 2016 à 21h ;
-

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h10 ;
Saint-Maurin le 15 septembre 2016,

Le secrétaire,
Jean-Charles RABOIS ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;